

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 octobre 2024

DCM : N° 2024-10-08

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES ZM 568 ET ZM 571 – M. AURELIEN GERVAIS

**L'an deux mil vingt-quatre
Le trente octobre**



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 06/11/2024
Convocation du Conseil du
26/10/2024

Membres en exercice : 18
Membres présents : 15
Ayant pris part au
vote : 18
Ayant donné
procuration : 3

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. David BOILLIN, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Michel DARTEVEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du site scolaire unique, et plus spécialement l'agencement du carrefour entre la rue de la Poste et la Grande Rue, deux parcelles appartenant à M. Aurélien GERVAIS devaient être achetées par la commune. Il s'agit des parcelles ZM 568 d'une surface de 40 ca et ZM 571 d'une surface de 2 ca.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que ces parcelles sont issues d'une précédente division de parcelle effectuée en 2009 (DP 02555802N0020 accordée le 27/11/2009) qui était frappée d'un emplacement réservé (emplacement réservé n° 16) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il indique également au Conseil Municipal que cette procédure n'est pas allée à son terme à l'époque puisque l'acquisition par la commune de ces deux parcelles n'a pas été validée officiellement par un acte notarié.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ces 2 parcelles d'une surface totale de 42 m² au prix de 40 € / m² (tarifs des délaissés à rétrocéder aux riverains et terrains frappés d'alignement définis selon la délibération n° 2020-07-11 du 10/07/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance sus dite

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 18 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY

